



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

-  critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
-  critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
-  critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

-  critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
-  critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
-  critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

-  critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
-  critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
-  critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

-  critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
-  critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
-  critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

-  critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
-  critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
-  critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

-  critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
-  critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
-  critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

-  critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
-  critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
-  critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

-  critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
-  critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
-  critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

-  critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
-  critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
-  critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

-  critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
-  critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
-  critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

-  critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
-  critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
-  critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

-  critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
-  critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
-  critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- ✚ critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- ✚ critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- ✚ critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !



Article 1 : Présentation du concours

Pour la 3^e année, la ville de Moissac organise un concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Cette année, le concours élargit son périmètre : les maisons des coteaux et de la campagne moissagaise seront aussi visitées par le jury ! Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie et invite les habitants à contribuer à l'embellissement de la ville.

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la municipalité depuis plusieurs années, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Moissac une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur la commune de Moissac, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite. Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique. L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés. Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit et seront utilisées par le Service Communication de la ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin
Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris
Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

-  critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
-  critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
-  critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Pour chaque catégorie, les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. Le passage du jury aura lieu début juillet 2013.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Moissac Mag et sur le site internet de la ville.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé. Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est à retirer à l'office du tourisme ou à télécharger sur le site internet, à la rubrique cadre de vie.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin 2013.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription (à l'Office du Tourisme). Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme et sur le site Internet de la Ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !